

GUIDE DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES

Règlement, tarifs
et fonctionnement



2025 - 2026

épône
MA VILLE, MA VIE.

Édito



Didier Dirol
Adjoint au maire,
délégué à la Vie scolaire



Nathalie Baudouin
Adjointe au maire, déléguée à
l'Enfance, Jeunesse et Prévention

Chers parents,

À chaque rentrée, c'est une nouvelle aventure qui commence : celle des apprentissages, des découvertes, des amitiés, et des grands pas vers l'autonomie. La Ville poursuit son engagement en faveur d'une école bienveillante, des activités jeunesse, péri et extra scolaires accessibles à tous et tournée vers l'avenir. Ce guide présente toutes les informations pratiques, utiles et essentielles pour profiter pleinement des services proposés aux enfants et aux jeunes de la ville.

Parce que bien manger est essentiel pour bien apprendre, nous avons mis en place la **cantine à 1 €** et la réduction des frais de cantine pour toutes les tranches. C'est une avancée sociale concrète, pour que chaque enfant puisse bénéficier d'un repas équilibré et de qualité, sans que cela ne pèse sur le budget familial.

Nous sommes également fiers de soutenir des initiatives innovantes comme le **VLOG Parents Enfants**, le carnet de bord numérique des vacances. Cette plateforme sécurisée développée par notre service Communication en collaboration avec le service Accueil de loisirs, vous permet de garder le lien avec vos enfants pendant les vacances par le biais d'une connexion sécurisée du site Internet de la ville, de suivre leurs activités journalières au travers de textes et témoignages écrits par les enfants et même commenter.

La passerelle entre l'enfance et la jeunesse continue de se développer, pour accompagner les enfants dans cette période charnière qu'est le passage à l'adolescence. Activités, échanges, projets communs entre l'accueil de loisirs et l'espace jeunes sont pensés pour créer du lien, préparer en douceur cette nouvelle étape et favoriser le suivi avec l'inscription à l'Espace Jeunes.

Nous remercions l'ensemble des équipes éducatives, du personnel municipal et des partenaires associatifs qui œuvrent chaque jour pour faire de notre ville un cadre de vie épanouissant pour toutes les générations.

Bonne rentrée à toutes et à tous !

Inscriptions et pièces justificatives	3
Pendant l'école	6
Pause méridienne et restauration scolaire	6
Accueil avant et après l'école les accueils périscolaires	8
L'étude surveillée	9
Accueil de loisirs 3-11 ans	11
Jeunesse	13
Institutions scolaires	17
Adresses utiles	18
Lexique	19

SERVICE MINIMUM ET INTEMPÉRIES

Toute l'actualité en cas d'imprévus (grèves, épisode neigeux...) sur les modalités d'accueils de vos enfants sera disponible sur le portail familles, la page Facebook @villeEpone, le site internet epone.fr et l'application mobile « Epone en poche ».

En cas de grève de l'Education Nationale uniquement, la municipalité applique le service minimum d'accueil dès que le nombre d'enseignants grévistes atteint 25 % au sein d'une école.

Un service d'accueil des enfants sera assuré par les ATSEM pour les écoles maternelles et par les animateurs de la commune pour les écoles élémentaires, pour les familles dans l'impossibilité de trouver un moyen de garde pour leur enfant.

En cas de grève du personnel de restauration et/ou des équipes d'animation et ATSEM, aucun service minimum ne sera proposé et les services risqueront d'être suspendus.

Dans les 2 cas, une information aux familles sera communiquée, dès lors que les services municipaux auront eu l'avis de l'inspection de l'Education Nationale.

Inscriptions et pièces justificatives

Toutes les démarches administratives peuvent se faire auprès du service Education Jeunesse : du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15. Vous avez également la possibilité de **déposer les pièces justificatives** sur votre portail famille.

Contact :

Service Education Jeunesse - Hôtel de ville, 90 avenue du professeur Emile Sergent, 78680 EPONE
Céline BESSON 01 30 95 05 18 ou Maimouna BARRY 01 30 95 05 24 : education-jeunesse@epone.fr

Inscriptions dans les écoles maternelles et élémentaires

Les inscriptions scolaires, en petite section d'école maternelle concerneront les enfants nés en 2023 et pour les enfants entrant en C.P. Elles se dérouleront entre mi-janvier et fin février 2026.

Pièces à fournir, pour les inscriptions scolaires, péri et extra scolaires :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture mobile non valable).
- Livret de famille (pages des parents et des enfants).
- Carnet de santé de l'enfant (uniquement les pages concernant les vaccins).
- Attestation de Quotient Familial CAF la plus récente.
- Avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024, des parents ou personnes vivant dans le foyer.
- Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident couvrant les activités péri et extrascolaire (à transmettre dès réception).
- Coordonnées téléphoniques et mails des deux parents.
- L'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 sera à fournir avant le 31 décembre 2025 au service Education Jeunesse (par courriel de préférence ou via votre portail famille). Une confirmation de réception vous sera envoyée par mail dans la semaine qui suit. Si aucune réponse du service ne vous a été apportée au bout de deux semaines, il est de votre responsabilité de contacter l'accueil éducation jeunesse et

aucun remboursement ne sera effectué, si la tarification n'a pas été adaptée à votre nouvelle situation fiscale.

Pour les inscriptions scolaires en cours d'année, un certificat de radiation de l'ancien établissement scolaire sera demandé.

Suite à l'inscription administrative effectuée auprès du Service Education Jeunesse, un Certificat d'inscription scolaire vous sera remis. Vous devrez alors contacter la directrice de l'école pour prendre un rendez-vous auquel vous devrez présenter le livret de famille, le carnet de santé ainsi que le certificat remis par le service Education Jeunesse.

Demande de dérogation de secteur

Toutes les demandes de dérogations scolaires sont à formuler auprès du service éducation jeunesse avant la fin février 2026 pour la rentrée de septembre 2026.

- Si vous souhaitez demander un changement d'école de secteur au sein de la commune : Les demandes sont à adresser par écrit motivé à monsieur le Maire.
- Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école en dehors de la commune : Vous devrez retirer et compléter le document « demande de dérogation » auprès du service Education ou le télécharger sur « epone.fr ».
- Si vous n'habitez pas Epône et souhaitez y scolariser votre enfant : Vous devez effectuer une demande auprès de votre commune d'habitation. L'attestation sera à transmettre au plus vite au service Education.

Celles-ci feront l'objet d'un examen en commission dans le courant du mois de mai de l'année précédant la rentrée scolaire de l'enfant.

La commission de dérogation scolaire est présidée par M. Dirol, Adjoint au maire, délégué à l'Education, et composée des membres de la commission Education ainsi que des directrices d'école de la commune.

Si votre enfant bénéficie d'une dérogation scolaire et que votre lieu de résidence n'est pas Epône, nous appliquons les tarifs extra-muros pour la restauration scolaire, les accueils périscolaires, l'étude surveillée, l'accueil de loisirs des mercredis et vacances scolaires

Activités périscolaires

L'inscription à l'ensemble des activités proposées est **obligatoire** avant toute fréquentation et sera à **renouveler pour chaque rentrée scolaire**.

La version de votre portail famille a évolué, vous pouvez désormais y **déposer** vos pièces justificatives (**attention certaines pièces justificatives sont obligatoires et vous ne pourrez pas valider votre mise à jour sans ces documents**).

Pour les familles séparées ou en garde alternées :

- Le jugement de divorce le cas échéant.
- Préciser le planning des parents en cas de résidence en garde alternée si facturation séparée.
- Si toutefois, aucun jugement n'est établi, alors une attestation écrite des deux parents autorisant la scolarisation du/des enfant(s), sur la commune, sera demandée.

Facturation

Depuis septembre 2018, les factures sont

dématérialisées. Elles doivent être consultées et téléchargées sur le portail familles.

La facture concerne la prestation due au titre du mois précédent (post-paiement) en fonction des réservations. A défaut d'annulation dans les délais ou de présentation d'un justificatif (voir ci-dessous), toutes les réservations seront facturées.

Attestation de paiement ou Attestation fiscale :

Depuis votre portail familles, vous pourrez faire une demande d'attestation de paiement ou d'attestation fiscale (pour la déclaration d'imposition, C.E...), dans la rubrique ATTESTATION FISCALE, du menu situé en haut à gauche de votre écran.

Règlement

Vous devez régler vos factures auprès du service Education Jeunesse dans le délai indiqué sur celles-ci, en ligne sur votre portail familles ou par prélèvement automatique si vous y souscrivez.

Si le délai est dépassé, les factures sont à régler auprès de la Trésorerie Mantes La Jolie (1 place de Jean Moulin 78200 Mantes La Jolie) après réception du titre exécutoire.

En cas de difficulté de paiement, vous pouvez vous adresser au Centre Communal d'Action Social (CCAS - avenue du professeur Emile Sergent).

► EN RÉSUMÉ

	J'ai réservé		Je n'ai pas réservé
	Je viens	Je ne viens pas	Je viens
Restauration scolaire	Je paie	Je paie	Je paie 4 € supplémentaires
Accueils périscolaires matin et soir	Je paie	Je paie	Je paie 2 € supplémentaires
Études surveillées	Je paie	Je paie	Je paie
Deux retards dans le mois après 19h00	Je paie 3 € supplémentaires		
ALSH mercredi	Je paie	Je paie	Je paie 5 € supplémentaires
ALSH vacances	Je paie	Je paie	Je paie 5 € supplémentaires

- **Toute absence non justifiée** par la production d'un certificat médical dans les **dix jours** suivants l'absence, sera facturée.
- Toutes demandes de réservation ou d'annulation à une activité doivent être effectuées **au plus tard le mercredi précédent pour la semaine suivante**, en ligne sur votre portail familles, en mairie contre signature sur registre ou par écrit (mail au service Education Jeunesse). **Aucune réservation par téléphone ne sera prise en compte.**

Règlement intérieur

Accident ou maladie

En cas d'accident, l'équipe d'encadrement appelle les secours (15 pour avoir un avis médical) et informe immédiatement la famille. L'enfant peut être amené à partir seul avec les secours. La famille doit récupérer son enfant dans l'établissement hospitalier désigné.

En cas de maladie, la famille est contactée et doit remplir une décharge de responsabilité avant que l'enfant ne quitte les locaux périscolaires.

Discipline

Il est demandé aux enfants d'avoir un comportement respectueux de tout et de tous :

- Liens amicaux avec les autres enfants.
- Politesse et écoute du personnel d'encadrement et de restauration.
- Soins et respect du matériel et des locaux.

En cas de non-respect de ces règles de vie, les familles seront informées par courrier du comportement de l'enfant. Les sanctions pourront aller du simple avertissement verbal à l'exclusion définitive. Celle-ci sera prononcée par le Maire.

Assurances

La souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire pour les dommages causés à tiers. Néanmoins, nous recommandons vivement les familles de souscrire une assurance péri et extra-scolaire complémentaire qui permettrait, à la famille, de couvrir les frais d'un accident causé ou subi par l'enfant durant les différents temps d'accueil précisés dans ce guide. Ce document peut être déposé sur votre portail famille.

Départ de la commune

Les familles doivent informer le service Education Jeunesse de tout changement de leurs coordonnées et particulièrement de leur départ de la commune.

Si l'enfant est scolarisé dans une école d'Epône, le tarif intra-muros reste acquis jusqu'à la rentrée scolaire suivante.

Païement des services

Règles à respecter, application des tarifs, mode de paiement, attestation de présence

Tarification :

- **Restauration :** le tarif de la restauration scolaire est fixé en fonction de l'attestation de quotient familial CAF.
- **Activités péri et extra scolaires :** les tarifs sont calculés en fonction du Revenu Fiscal de Référence qui est indiqué sur votre Avis d'imposition (formule de calcul du quotient familial p.19). Le tarif de chaque activité, selon le quotient familial, est fixé chaque année en conseil municipal. En cas de non-présentation des documents nécessaires au calcul du quotient familial, le tarif maximum sera appliqué. En cas de modification de ressources en cours d'année (séparation ou divorce des parents, perte d'emploi de plus de 6 mois), le quotient familial pourra être révisé.
- **Espace Jeunes :** Tarification forfaitaire uniquement pour l'adhésion à l'Espace Jeunes.

La facturation est mise en ligne chaque mois sur le portail familles.

A réception du courriel informant de la mise en ligne de la facture, vous avez 1 mois pour régler le montant dû.

Passé ce délai, un titre exécutoire sera émis par le centre des Finances Publiques et envoyé à votre domicile. Le montant de la facture sera alors à régler directement auprès du Trésor Public de Mantes La Jolie.

Moyens de paiement

- Sur le portail famille : Paiement par Carte bancaire.
- Par prélèvement automatique après souscription auprès du Service Education Jeunesse.
- Auprès du Service Education Jeunesse : Paiement par chèque (à l'ordre du « Régisseur de Rec JSC Epône ») ou en espèces (mais uniquement avec l'appoint).
- Par chèque CESU pour l'ensemble des prestations sauf restauration (les chèques dématérialisés ne sont pas pris en compte).

Pendant l'école

► INFORMATIQUE

Toutes les classes des écoles élémentaires de la commune sont équipées de vidéo projecteur Interactif et de PC portables pour les piloter, à disposition des enseignants.

De plus, la commune a également fait l'acquisition de classes mobiles dernière génération pour chacune des deux écoles en 2021 pour compléter cet équipement.



Pause méridienne et restauration scolaire

Ce service fonctionne tous les jours scolaires, de 11h30 à 13h30 en fonction des sites.

Depuis septembre 2023, la société YVELINES Restauration est en charge de la fourniture des repas en liaison froide, sous le contrôle du Syndicat Intercommunal de la Région d'Epône (S.I.R.E), qui est l'ordonnateur du marché public.

Les menus sont élaborés par des diététiciennes et validés lors des commissions auxquelles sont conviés les représentants des parents d'élèves.

► RÈGLEMENT

La mise en place de la liaison froide nécessite que les familles respectent les délais de réservation, les repas étant commandés plusieurs jours en amont par le service Education Jeunesse.

Le service de restauration propose deux menus :

- Le régime traditionnel (repas prévus dans le cadre de la commission des menus)
- Le régime sans porc (la viande de porc uniquement est remplacée par du poisson, de l'œuf, de la volaille ou du bœuf).

Dans le cadre de la Loi Egalim, un menu végétarien est proposé une fois par semaine (jour variable). Les familles doivent informer le service éducation jeunesse de leur choix en début d'année par mail

► INSCRIPTIONS ET RÉSERVATIONS

Les réservations aux activités se font sur votre portail famille, par mail ou en mairie auprès du service Education Jeunesse.

Les choix de réservations possibles :

Annuelle : Fréquentation régulière d'un à quatre jours par semaine. Le choix est prévu pour l'année scolaire.

Toute modification ou annulation doit être motivée par écrit ou effectuée sur le portail famille au plus tard le mercredi pour la semaine suivante.

Périodique : Idéale pour les familles qui ne peuvent s'organiser de semaine en semaine. Un mail récapitulatif par date à : education-jeunesse@epone.fr ou sur le portail famille en respectant les délais de réservation, vous avez jusqu'au **mercredi pour la semaine suivante**.

À titre exceptionnel : Suite à une situation exceptionnelle (décès, urgence médicale, sinistre, convocation officielle...) et sur présentation d'un **justificatif dans les 72 heures**, la présence sans réservation d'un enfant ne fera pas l'objet d'une surfacturation. Si l'enfant n'est pas inscrit administrativement, la situation doit être régularisée dans les 72 heures.

*NB : en cas de **sortie scolaire ou de jour de grève**, les présences prévues sont automatiquement déduites lors de la facturation.*

En cas d'absence d'un enseignant, les familles sont invitées à prévenir le service Education Jeunesse de l'absence de leur enfant à la restauration et périscolaire afin de ne pas être facturé.

► PAI

Les enfants bénéficiant d'un P.A.I. pour troubles alimentaires sont accueillis gratuitement au service de restauration scolaire. Aucun aliment extérieur n'est autorisé dans les restaurants scolaires en dehors d'un P.A.I. **Il est obligatoire de renouveler les PAI chaque année si besoin, auquel cas il faut avertir le service Education Jeunesse si ce dernier prend fin.**

En cas d'allergie alimentaire ou intolérance, la famille fournira un panier-repas, la restauration ne prenant en charge aucun substitut.

Pour les écoles Madeleine Vernet et Les Pervenches, les paniers repas doivent être déposés aux animateurs, à 8h20, devant l'école Madeleine Vernet, ou à l'accueil de loisirs du Verger avant 8h15.

Pour monter un dossier P.A.I., les familles concernées doivent se renseigner au Centre Médico Scolaire (C.M.S Parc de Becheville 78130 Les Mureaux, tel : 01 30 22 27 48) afin de retirer un dossier correspondant à la pathologie de l'enfant.

Les dossiers P.A.I. sont à faire signer par le médecin traitant, la directrice de l'école et le médecin scolaire.

Le dossier devra être retourné au service Education Jeunesse, pour signature de l'Elu au scolaire, Responsables scolaires et périscolaires, afin d'être effectif.



► ANIMATIONS PROPOSÉES

La surveillance et l'animation des enfants demi-pensionnaires sont assurées par les agents communaux ; ATSEM et animateurs dans les écoles maternelles et animateurs dans les écoles élémentaires.

Des animations et activités sont proposées aux enfants, en fonction du temps imparti, des locaux et des conditions météorologiques.

► ROTATION DE SERVICES

En fonction des sites et des effectifs, plusieurs services de restauration peuvent être mis en place. Une priorité est donnée aux plus jeunes (enfants de petite section en maternelle et C.P. en élémentaire).

► TARIFS

Tranche	Quotient CAF	Repas	Repas enfant non inscrit ou inscription supplémentaire hors délai sans justificatif
A+	Extra-muros	7,87 €	11,87 €
A	Supérieur à 2 000 €	4,80 €	8,80 €
B	De 1 601 € à 2 000 €	4,50 €	8,50 €
C	De 1 401 € à 1 600 €	4,32 €	8,32 €
D	De 1 201 € à 1 400 €	3,80 €	7,80 €
E	De 1 001 € à 1 200 €	3,60 €	7,60 €
F	Inférieur ou égal à 1 000 €	1 €	5 €
Tarif ADULTE	-	7,62 €	-

Accueil avant et après l'école

les accueils périscolaires

Les accueils périscolaires sont déclarés auprès de la D.D.E.T.S./D.D.C.S (**D**irection **D**épartementale de la **C**ohésion **S**ociale), ce qui soumet la commune à des normes de taux d'encadrement et de qualification du personnel.

Répondant au besoin d'un mode de garde avant et après la classe, cet accueil est un moment propice aux loisirs éducatifs. Les activités proposées aux enfants tiennent compte de cet instant particulier de la journée de l'enfant.

Le parent ou la personne majeure envoyée par le parent doit accompagner et venir rechercher les enfants à l'accueil de loisirs. Il appose l'heure d'arrivée et/ou départ, ainsi qu'une signature sur les fiches récapitulatives des présences, prévues à cet effet.

► RÉSERVATION

Les réservations aux activités se font sur votre portail famille.

Les choix de réservations possibles :

Périodique : Idéale pour les familles qui ne peuvent s'organiser de semaine en semaine. Un mail récapitulatif par date à : education-jeunesse@epone.fr ou sur le portail famille en respectant les délais de réservation, **vous avez jusqu'au mercredi pour la semaine suivante.**

Annuelle : Fréquentation régulière d'un à quatre jours par semaine. Le choix est prévu pour l'année scolaire.

Toute modification ou annulation doit être transmise par écrit ou effectuée sur le portail famille au plus tard le mercredi pour la semaine suivante.



À titre exceptionnel : Suite à une situation exceptionnelle (décès, urgence médicale, sinistre, convocation officielle...) et sur présentation d'un **justificatif dans les 72 heures**, la présence sans réservation d'un enfant ne fera pas l'objet d'une surfacturation. Si l'enfant n'est pas inscrit administrativement, la situation doit être régularisée dans les 72 heures.



► OÙ ET QUAND ?

	Où ?	Quand ?	Capacité
Lavandes	Dans l'école	7h à 8h25 - 16h20 à 19h	30 places
Pervenches	Accueil de loisirs du Verger	7h à 8h20 - 16h30 à 19h	80 places
M. Vernet	Accueil de loisirs du Verger	7h à 8h20 - 16h30 à 19h	100 places
Perce-Neige	Au sein de l'école Louis Pasteur	7h à 8h20 - 16h30 à 19h	30 places
L. Pasteur	Au sein de l'école Louis Pasteur	7h à 8h20 - 16h30 à 19h	30 places

► TARIFS ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Le tarif de l'accueil périscolaire du soir prévoit un goûter

Tranche	Quotient	7h00 - 8h30 ou 16h30 - 19h00
A+	Extra-muros	3,16 €
A	+ 20 000 €	2,30 €
B	+ 14 000 € à 20 000 €	2,26 €
C	+ 10 500 € à 14 000 €	2,16 €
D	+ 7 300 € à 10 500 €	2,02 €
E	+ 3 030 € à 7 300 €	1,82 €
F	0 € à 3 030 €	1,64 €

L'étude surveillée

Les études surveillées sont gérées par la commune et destinées aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la ville.

Elles se déroulent tous les jours scolaires à partir du 8 septembre 2025, de 16h30 à 18h00. **Aucun départ d'enfant n'est possible avant cet horaire.** Au-delà de 18h, les familles concernées doivent inscrire leur enfant à l'**accueil post-étude** selon les modalités d'inscription et de réservation des accueils périscolaires.

► FONCTIONNEMENT

De 16h30 à 17h00, un goûter leur est fourni. À partir

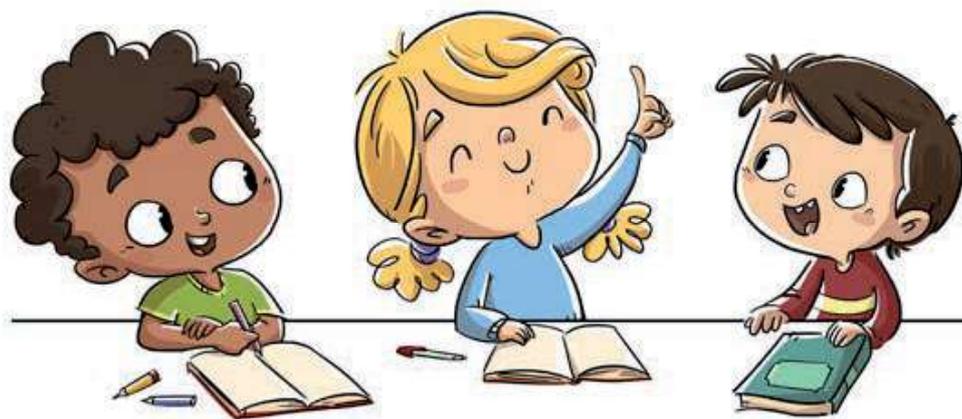
de 17h00, les enfants font leurs devoirs jusqu'à 18h00, sous la surveillance d'enseignants qui le cas échéant exercent sous l'autorité de la ville. En cas de besoin, les animateurs peuvent également intervenir sur ces temps d'études.

À 18h00, les enfants sont remis à leur famille. Après 18h00, les enfants inscrits au Post-Etudes seront déposés à l'accueil périscolaire.

Les études doivent se dérouler dans le calme, et dans le respect des encadrants. Les groupes sont constitués de 18 enfants, maximum. Les élèves sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'école dans laquelle est organisée l'étude surveillée. Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils ou des corrections.

Toutefois, eu égard à la nature des études surveillées, les personnes qui en assument la charge ne sont pas tenues à des obligations de résultat. L'étude surveillée peut permettre aux enfants de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme, de façon autonome.

Cependant, il appartient aux parents de vérifier le travail effectué.



 **Pensez à réserver l'accueil périscolaire soir la première semaine de la reprise scolaire si besoin.**

► INSCRIPTION ET RÉSERVATION

Les réservations et l'inscription aux Etudes surveillées sont obligatoires et se font **UNIQUEMENT PAR MAIL** auprès du service Education-Jeunesse en

précisant le forfait souhaité et les jours concernés. Aucune réservation n'est possible sur le portail famille.

Tout changement dans la fréquentation doit être **notifié par mail** au service Education Jeunesse, au plus tard le 25 de chaque mois pour une prise en compte le mois suivant.

Pour les besoins de garde ponctuel, les familles doivent inscrire leurs enfants dans le cadre des accueils périscolaires.

► TARIFS

Un tarif forfaitaire mensuel est appliqué aux familles en fonction du nombre de soirs choisis.

En cas de séparation des parents et de garde en résidence alternée, vous devrez fournir un planning de garde de l'enfant pour que la facturation du forfait étude puisse être divisée entre les deux parents.

Un tarif forfaitaire mensuel est appliqué aux familles en fonction du nombre de soirs choisis.

Tranche	Quotient	1 soir / semaine	2 soirs / semaine	3 soirs / semaine	4 soirs / semaine	Post-étude 18h-19h
A+	Extra-muros	12,86 €	25,72 €	38,54 €	51,42 €	2,08 €
A	+ 20 000 €	9,02 €	18,00 €	27,02 €	36,00 €	1,58 €
B	+ 14 000 € à 20 000 €	8,26 €	16,54 €	24,82 €	33,18 €	1,58 €
C	+ 10 500 € à 14 000 €	7,52 €	15,08 €	22,60 €	30,14 €	1,44 €
D	+ 7 300 € à 10 500 €	6,80 €	14,42 €	20,40 €	27,16 €	1,38 €
E	+ 3 030 € à 7 300 €	6,22 €	12,46 €	18,66 €	24,88 €	1,26 €
F	0 € à 3 030 €	4,78 €	9,60 €	14,38 €	19,16 €	1,14 €

Accueil de loisirs 3-11 ans

Les équipes de l'accueil de loisirs du Verger accueillent les enfants d'âges maternel et élémentaire, de 3 à 11 ans. C'est un accueil déclaré auprès de la D.D.E.T.S./ D.D.C.S (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), et dirigé par une directrice permanente.

Le projet pédagogique de la structure définit les objectifs et organise les moyens de les atteindre. Cette structure est ouverte tous les mercredis de la période scolaire, de 7h à 19h00.

L'accueil de loisirs est également ouvert tous les jours des vacances scolaires (sauf jours fériés), de 7h à 19h00.

Le nombre de places étant réglementé, les enfants non prévus pourront être refusés par les équipes d'encadrement si la capacité d'accueil est atteinte.

3-6 ans : 80 places

6-11 ans : 100 places

Un service de navette est proposé aux habitants du quartier d'Elisabethville. Les enfants peuvent être déposés à la salle périscolaire Louis Pasteur entre 7h et 8h20 et seront ensuite emmenés à l'accueil de loisirs pour y passer la journée. Les parents pourront récupérer leur enfant à l'accueil de loisirs entre 16h30 et 19h. Ce service est gratuit pour les familles.

► FONCTIONNEMENT

La réservation de l'accueil de loisirs est obligatoire auprès du service Education Jeunesse.

► CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES

Périodes de vacances	
Toussaint	Du samedi 18 octobre au dimanche 2 novembre 2025
Noël	Du samedi 20 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026
Hiver	Du samedi 21 février au dimanche 8 mars 2026
Printemps	Du samedi 18 avril au dimanche 3 mai 2026
Pont de l'ascension	Du jeudi 14 mai au dimanche 17 mai 2026
Été	À partir du samedi 4 juillet 2026



Pour les mercredis scolaires, les familles peuvent inscrire leurs enfants à l'année, tous les mercredis ou au planning.

Pour les vacances scolaires, les réservations sont possibles un mois avant chaque période.

Les réservations peuvent être faites sur votre portail famille ou par courriel à education-jeunesse@epone.fr

Les programmes d'animation des vacances sont disponibles sur la page Facebook *Ville d'Épône* et sur le site epone.fr au plus tard le mercredi de la semaine précédant les vacances.

► JOURNÉE À L'ACCUEIL DE LOISIRS

Les enfants peuvent être accueillis à partir de 7h et peuvent arriver jusqu'à 9h00.

Le soir, les familles peuvent venir chercher leur enfant à partir de 16h30 et jusqu'à 19h.

Aucun enfant n'est autorisé à arriver ou à quitter les locaux en dehors de ces horaires, sauf autorisation de l'équipe de direction.

► LES ACTIVITÉS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

- Sur le temps scolaire (mercredis) : activité manuelle, artistique, culinaire, culturel, sportive, prévention..., sortie proposée 1 fois par période.
- Pendant la période estivale : des séjours courts (bivouac) seront proposés avec supplément. Le tarif comprend la journée d'accueil avec nuitée, et les repas.

Quotient	Tranche	Tarifs 6-11 ans
A+	Extra-muros	35,70 €
A	+ 20 000 €	22,68 €
B	+ 14 000 € à 20 000 €	20,26 €
C	+10 500 € à 14 000 €	19,00 €
D	+ 7 300 € à 10 500 €	18,12 €
E	+ 3 030 € à 7 300 €	13,68 €
F	0 € à 3 030 €	10,26 €

► TARIFS DE LA JOURNÉE (avec restauration)

Journée du mercredi et vacances scolaires

Quotient	Tranche	Tarifs Maternelle	Tarifs Élémentaire
A+	Extra-muros	38,92 €	24,54 €
A	+ 20 000 €	24,88 €	17,52 €
B	+ 14 000 € à 20 000 €	21,98 €	15,92 €
C	+10 500 € à 14 000 €	20,08 €	14,56 €
D	+ 7 300 € à 10 500 €	17,46 €	11,72 €
E	+ 3 030 € à 7 300 €	15,52 €	9,88 €
F	0 € à 3 030 €	13,04 €	7,90 €

La facturation de la journée à l'accueil de loisirs comprend le repas.

Attention : Les demandes d'inscription hors délai ou les présences sans réservation préalable seront majorées de 5 € par journée. Pour les enfants non domiciliés à Epône et bénéficiant d'une dérogation scolaire, le tarif extra-muros sera appliqué.

Nouveau service : LE VLOG DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Vous pouvez désormais suivre le quotidien de vos enfants pendant les vacances sur une plateforme sécurisée du site internet de la ville.



Pour cela, il vous suffit de créer un compte parent si ce n'est pas déjà fait, en vous rendant à l'adresse suivante : <https://epone.fr/e-service/demande-de-creation-dun-compte-parent-sur-le-site>

Une fois votre compte créé et validé par le service, vous pourrez **accéder en toute sécurité** à toutes les informations concernant les activités et le déroulement des journées en vous connectant sur : epone.fr/vacances et même **déposer vos commentaires**.

Les enfants prennent plaisir à devenir de véritables petits journalistes et reporters de leurs vacances. Avec enthousiasme, ils racontent leur journée et partagent leurs aventures. Profitez de cet outil pour suivre de près l'expérience de vos enfants à l'accueil de loisirs et commentez !

L'espace jeune est une structure municipale à destination des jeunes Épônois de 11 à 17 ans. C'est un lieu d'échanges, d'animation, de ressources et d'information. Néanmoins, le label P.I.J. permet de venir s'informer jusqu'à 25 ans. Les jeunes peuvent s'y rendre librement à partir du collège.



C'est un lieu d'accueil convivial pour rencontrer d'autres jeunes de la ville et se divertir, pratiquer différentes activités de loisirs et sportives, participer à des ateliers manuels, artistiques et à des sorties et des bivouacs. C'est également un lieu où il est possible de monter des projets de sorties et d'activités mais également un lieu ressource pour se renseigner sur les thématiques liées à l'orientation, la scolarité, les loisirs, la santé, le BAFA, les jobs été, chantiers...

► L'ESPACE JEUNES

Les familles qui désirent inscrire leur(s) enfant(s) aux activités Jeunesse doivent obligatoirement procéder à leur inscription chaque année et payer l'adhésion annuelle.

L'adhésion donne droit à toutes les activités programmées, pour sa période de validité (du 1^{er} septembre au 31 août).

Pour finaliser l'inscription, il est demandé de fournir :

- Fiche sanitaire de liaison remplie.
- Dernier avis d'imposition.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Règlement intérieur de la structure signé.
- Paiement de l'adhésion en espèces ou chèque (de préférence) à l'ordre du Trésor Public.

► LES ACTIVITÉS DE L'ESPACE JEUNES

L'adhésion vous donne droit :

Temps scolaire :

Accès libre gratuitement à toutes les activités programmées sur inscription :

- **Sport pour tous** les mercredis soir de 18h à 20h
- **Futsal** les vendredis soir de 18h à 20h
- **Les sorties programmées mensuellement** (disponible sur place) avec supplément voir tarifs ci-dessous.

Vacances scolaires :

- **Toutes les activités du matin** (10h00-12h00) et de l'après-midi (14h00-16h30) : sportive, manuelle, culinaire, grand jeu, culturels...
- **Toutes les sorties en journée et en soirée** (avec supplément voir tarifs page ci-après).
- **Les nocturnes à thème et journée thématiques.**
- **Mini-séjour et séjour** (avec supplément, voir tarifs page ci-après).



► TARIFS ET RÉSERVATIONS

Adhésion annuelle valide du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Tarif de l'adhésion annuelle : Intramuros : 15 € / Extramuros : 70 €

Quotient	Tranche	Sortie + 5 € à 10 €	Sortie + 10 € à 15 €	Sortie + 15 € à 20 €	Sortie + 20 € à 30 €	Repas festif dans le cadre d'une animation	Repas du midi à la cantine	Journée bivouac
A+	Extra-muros	9,20 €	15,54 €	21,30 €	30,50 €	9,20 €	7,86 €	34,54 €
A	+ 20 000 €	5,98 €	11,98 €	18,08 €	24,06 €	4,60 €	5,74 €	17,28 €
B	+ 14 000 à 20 000 €	5,86 €	10,24 €	15,30 €	20,50 €	3,80 €	5,40 €	14,50 €
C	+ 10 500 à 14 000 €	5,30 €	8,74 €	13,00 €	17,38 €	3,06 €	4,76 €	11,62 €
D	+ 7 300 à 10 500 €	4,84 €	7,24 €	9,66 €	14,38 €	2,64 €	4,14 €	10,24 €
E	+ 3 030 à 7 300 €	4,14 €	6,10 €	8,16 €	12,20 €	2,30 €	3,66 €	8,62 €
F	0 à 3 030 €	3,46 €	5,30 €	7,02 €	10,48 €	1,84 €	2,96 €	7,14 €

► HORAIRES D'OUVERTURE :

Temps scolaire	Vacances scolaires
<p>Les mardis, jeudis et vendredis : de 16h30 à 18h Futsal le vendredi 18h à 20h Les mercredis après-midi : 14h à 18h Sport de 18h à 20h Les samedis après-midi : 14h à 18h</p>	<p>Du lundi au vendredi : De 9h30 à 12h et de 14h à 18h (Fin des activités à 16h30 puis accueil libre jusqu'à 18h) Les horaires des animations nocturnes et des sorties seront précisés à l'inscription</p>





La programmation des vacances sera disponible à l'espace jeunes au minimum 2 semaines avant chaque période.

Périodes de vacances	
Toussaint	Du samedi 18 octobre au dimanche 2 novembre 2025
Noël	Du samedi 20 décembre 2025 au dimanche 4 janvier 2026
Hiver	Du samedi 21 février au dimanche 8 mars 2026
Printemps	Du samedi 18 avril au dimanche 3 mai 2026
Pont de l'ascension	Du jeudi 14 mai au dimanche 17 mai 2026
Été	À partir du samedi 4 juillet 2026

La restauration est possible le midi pendant les vacances, une réservation jusqu'au mercredi pour la semaine suivante est à effectuer lors des inscriptions aux activités.

La navette :

Pendant les vacances scolaires, une navette est mise en place gratuitement pour tous les jeunes Épônois, des quartiers d'Elisabethville, Velannes et Canada, qui souhaitent se rendre à l'Espace Jeunes. Il suffit juste de vous inscrire pour que l'équipe d'animation prévoie les places nécessaires.

Horaires et lieux de passages du lundi au vendredi :



- Quartier d'Elisabethville, RDV à 9h15 à l'école L. Pasteur.
- Quartier de Velannes, RDV à 9h20 à l'arrêt de bus Le Fourneau.
- Quartier Canada, RDV à 9h30 à l'arrêt de bus Canada.



Info et inscription :

✉ jeunesse@epone.fr

☎ 06 70 61 97 20

► POINT INFORMATION JEUNESSE



Le label PIJ permet aux jeunes de trouver un accompagnement et une aide personnalisée dans leurs recherches. L'accès est gratuit, ouvert à tous jusqu'à 25 ans.

Un espace documentation et multimédias est à la disposition des jeunes pour les accompagner au mieux sur les thématiques suivantes :

» Enseignement

L'organisation de la scolarité et des études, l'enseignement à distance...

» Emploi

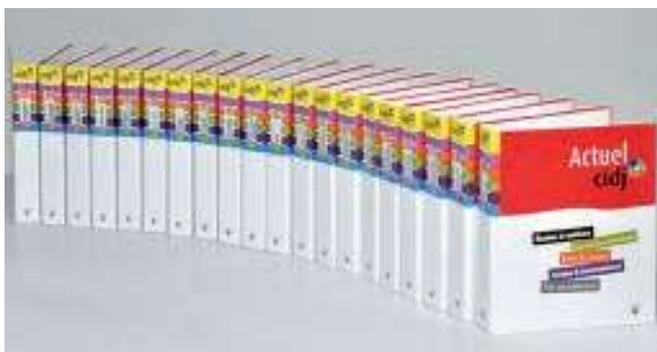
Des dossiers d'aide à la recherche, la législation et les aides...

» Métiers Formation

Les concours administratifs, les métiers par secteur...

» Formation continue

Les sources d'information, la préparation d'un diplôme, les cours de langues...



» La société vie pratique

Les démarches administratives, le logement, la vie familiale, les droits de l'individu, la santé...

» Les loisirs culturels

Les équipements, les activités culturelles à Épône et dans la région, les sorties...

» Les sports

Les équipements, les disciplines sportives à Épône et dans la région, les manifestations sportives

» Les vacances

Les vacances pour les enfants, jeunes et adultes, les moyens de transport...

» L'international

La préparation de son séjour, travailler à l'étranger, trouver un stage en entreprise, au pair...



Pour prendre RDV ou juste poser une question, une seule adresse :

✉ jeunesse@epone.fr

📍 rue de Montfort

☎ 06 70 61 97 20

Permanence Mission Locale du Mantois (CCAS ou PIJ) sur rendez-vous : 01 30 94 23 44



Institutions scolaires

► COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORT, ASSOCIATIONS ET NUMÉRIQUE

Cette commission est composée de 10 élus du conseil municipal.

Elle se réunit 5 fois par an, avant chaque conseil municipal pour proposer et délibérer des projets de service.

► CAISSE DES ÉCOLES

La caisse des écoles d'Épône est un établissement public autonome.

Les caisses des écoles ont été créées en 1867, avec pour objectif de faciliter la fréquentation des écoles publiques aux enfants issus d'un milieu défavorisé. Désormais obligatoire, les activités qui leur sont confiées sont devenues très diversifiées.

Le budget de la Caisse des Écoles est alimenté par la subvention de la commune, les dons volontaires et les cotisations des adhérents.

Voici un aperçu des activités de la caisse des écoles d'Épône :

- achats de fournitures scolaires, de petit matériel,
- subvention aux coopératives scolaires,
- financement de sorties, de spectacles de fin d'année,

- financement des activités de natation scolaire,
- financement d'évènements dans le cadre scolaire.

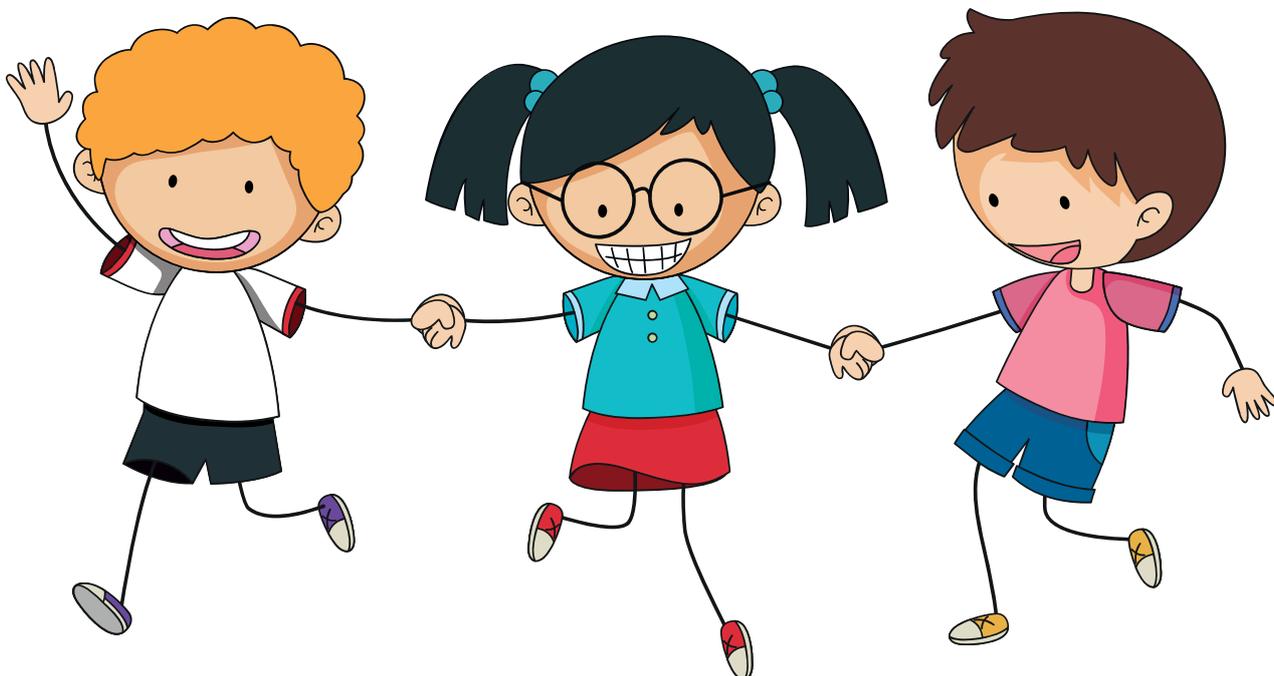
Elle se compose :

- de membres de droit : le Maire (président), l'inspecteur de l'Éducation Nationale, un membre désigné par le préfet et six conseillers municipaux,
- de membres sociétaires : 7 personnes élues par les adhérents.

Année 2024

- Stéphanie AVIGNON
- Fanny DUBOIS
- Julie REBIERE
- Kristel IACONO
- Kévin GODART
- Sandra NIYONGERE
- Xavier GIRAUD

Toute personne à jour de sa cotisation peut présenter sa candidature pour être membre du conseil d'administration. Le mandat est de 3 ans. Les élections auront lieu au cours de l'assemblée générale annuelle qui se déroule dans le courant du mois de décembre. Le conseil d'administration de la caisse des écoles se réunit 4 à 6 fois par an pour proposer des projets en direction des enfants scolarisés.



Adresses utiles

LES ÉCOLES

Écoles	Direction	Téléphone	Adresse
École maternelle Perce-Neige	Julie REBIERE	0130 95 14 65	104 avenue du maréchal Foch
École maternelle Les Pervenches	Kristel IACONO	0130 95 62 18	Rue du Pavé
École maternelle Les Lavandes	Léa BINDEL	0130 95 62 74	Boulevard Renard Benoit
École élémentaire Louis Pasteur	Stéphanie AVIGNON	0130 95 14 66	104 avenue du maréchal Foch
École élémentaire Madeleine Vernet	Fanny MARTIN	0130 95 62 73 0130 95 14 67	Rue Montfort Rue du Pavé
R.A.S.E.D. (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés)		0130 95 63 43	Rue Montfort

CONTACTS ADMINISTRATIFS

Contact administratif	0130 95 05 18 0130 95 05 24	education-jeunesse@epone.fr
-----------------------	--------------------------------	-----------------------------

CME (Conseil Municipal Enfant)

Coordinateur : Mme Caroline DA SILVA	06 40 30 42 27	
--------------------------------------	----------------	--

ENFANCE

Coordinateur Enfance : Mme Kelly ROMAN	0130 95 04 62 06 33 64 16 45	kelly.roman@epone.fr
Accueil de loisirs du Verger et accueils périscolaires des sites Madeleine Vernet et Les Pervenches : Directrice : Mme Éloïse GORET, Maternelles Mme Estelle MAZZONI, Élémentaires	0130 91 08 70 06 40 30 49 73 06 13 18 82 40	accueildeloisirs.verger@epone.fr
Accueils périscolaires des sites Louis Pasteur et Perce Neige : Directrice : Mme Caroline DA SILVA	06 40 30 42 27	periscolaire.lpasteur@epone.fr
Accueils périscolaires sur le site Les Lavandes : Directrice : Mme Céline COTTE	0130 95 62 74 06 73 49 83 82	periscolaire.lavandes@epone.fr

JEUNESSE

Coordinateur Jeunesse : M. Mahamodou DOUCOURE	06 23 23 56 40	mahamodou.doucoure@epone.fr
ESPACE JEUNES Directeur : M. Mamadou GUISSÉ Directrice adjointe : Mme Sarah MAHDAOUI	06 70 61 97 20	jeunesse@epone.fr
PIJ (Point Information Jeunesse) :	06 70 61 97 20	

SIRE (Transport scolaire maternelle, élémentaire et collège, crèche, colonies)

SIRE : 27, rue de la Brèche - 78680 Épône	0130 95 45 69	sire78@wanadoo.fr
---	---------------	-------------------

TRÉSORERIE DE MANTES

Trésorerie de Mantes 1, place Jean Moulin - 78200 Mantes-la-Jolie	0134 79 49 00	
--	---------------	--

Lexique

A.L.S.H.: Accueil de loisirs sans hébergement. Ce nom regroupe l'accueil de loisirs, l'espace jeunes et tous les accueils périscolaires de la commune.

D.D.C.S.: La Direction Départementale de la Cohésion Sociale est un service déconcentré de l'Etat qui a compétence dans les domaines de la jeunesse, de la politique de la ville, du logement...

P.A.I.: Le Projet d'Accueil Individualisé consiste en un document mis en place pour un enfant ou adolescent atteint de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire. Un certificat médical doit être établi en amont du P.A.I.

Projet pédagogique: Document qui répond aux attentes du projet éducatif par des moyens et des pratiques professionnelles. Il met en œuvre les modalités de fonctionnement d'un accueil de mineur, le rôle de l'équipe éducative, la répartition des temps respectifs d'activité, de vie quotidienne et collective.

C.A.F.Y.: La Caisse d'Allocation Familiale des Yvelines est un partenaire financier de la commune pour les temps déclarés auprès de la D.D.C.S.

C.E.S.U.: Le Chèque Emploi Service Universel est un titre de paiement qui a pour principal objectif de régler des prestations de services à la personne à domicile et la garde d'enfant à l'extérieur du domicile. Si votre enfant à moins de 6 ans, vous pouvez les utiliser pour régler les prestations d'accueil de loisirs (mercredi et vacances sauf restauration) et périscolaires matin et soir.

QUOTIENT FAMILIAL: Le système du quotient familial consiste à diviser le revenu imposable de votre foyer fiscal par un certain nombre de parts, variable selon votre situation de famille (célibataire, marié, divorcé...), personnelle et le nombre de personnes à votre charge (enfants mineurs, majeurs...).

Formule pour calculer votre QF (pour les activités péri et extra scolaires):

RFR/nb part

Quotient familial	Tranche
A+	Extra-Muros
A	+ 20 000 €
B	+ 14 000 € à 20 000 €
C	+10 500 € à 14 000 €
D	+7 300 € à 10 500 €
E	+ 3 030 € à 7 300 €
F	0 € à 3 030 €

Portail Famille:

Le Portail Famille est un espace personnalisé vous permettant d'effectuer un certain nombre d'opérations sans avoir à vous déplacer en Mairie.

Il vous appartient de vérifier l'exactitude vos données personnelles et de mettre à jour vos documents et de nous alerter, si modification impossible sur votre espace, par retour de mail.

- Faire les réservations vous-même, plus facile d'utilisation.
- Déposer votre avis d'imposition, justificatif de domicile, carnet de santé de l'enfant (vaccins), attestation CAF, attestation d'assurance, livret de famille (attention certains documents sont obligatoires pour pouvoir valider votre mise à jour). Ces documents sont visibles dans votre espace, plus d'oubli !
- Connaître le prix des activités.
- Connaître quotient et tranche.
- Consulter et régler vos factures.
- Demande d'attestation de paiement (pour déclaration d'avis d'imposition, C.E...).
- Actualités liées aux accueils de vos enfants (neige, grève, service minimum, rappel avis d'imposition...).



SERVICE ÉDUCATION JEUNESSE

Hôtel de Ville
90, avenue du professeur Émile Sergent
78680 Épône

Vos contacts

 education-jeunesse@epone.fr
 epone.fr
 @VilleEpone
 01 30 95 05 18 | 01 30 95 05 24

